

Le Conseil,

Vu le rapport du 11 septembre 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre de la ZAC "Berthelot" approuvée par le conseil de communauté le 21 décembre 1992, la communauté urbaine de Lyon s'est engagée à réaliser au titre du programme des équipements publics (PEP), la voirie primaire centrale de la ZAC.

Celle-ci a pour fonction de structurer la ZAC en desservant les îlots créés à partir de l'avenue Berthelot, dans le prolongement du boulevard des Etats-Unis.

Une première tranche de travaux va être réalisée entre l'avenue Berthelot et la rue de l'Eternité afin de desservir le premier îlot en cours de construction.

La ville de Lyon réalisera, dans le cadre de ses compétences, l'éclairage public de cette première tranche.

La convention, que je sou mets à votre approbation, a pour objet de préciser les conditions de financement de ces travaux par la communauté urbaine de Lyon. Le montant de cette participation a été fixé à 215 000 F HT ;

B - Propose de l'autoriser à signer la convention de participation à verser à la ville de Lyon et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu ladite convention ;

Vu la délibération du précédent conseil en date du 21 décembre 1992 ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer la convention de participation à verser à la ville de Lyon.

2° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 1996 - sous-chapitre 908-1 - article 233-10 - dossier n° 2 783-94.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,